|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DGT.B.1.PT.1 |
| Numéro de poste Sysper: | Click or tap here to enter text. |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Teresa BAIROS ([Teresa.Bairos@ec.europa.eu](mailto:Teresa.Bairos@ec.europa.eu) / **+**32 229 83916)  2.ème trimestre 2025 ([[1]](#footnote-1))  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-03-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L’unité B.1.PT.1 est l’une des deux unités de langue portugaise de la direction générale de la traduction (DGT) de la Commission européenne. Basée à Bruxelles, l’unité a pour mission de fournir aux directions générales et aux services de la Commission des traductions de haute qualité, en portugais, de documents rédigés dans toutes les langues officielles de l’UE et plusieurs langues de pays tiers. Occasionnellement, nous délivrons aussi des résumés et des traductions en anglais (surtout) et français (rarement) de textes dont la langue de départ était le portugais. Nous traduisons, pour différentes directions générales et pour le secrétariat général de la Commission, des textes appartenant à un large éventail de domaines, allant de l’agriculture, la pêche, l’environnement et l’énergie à la numérisation, la migration, les affaires intérieures, le budget, l’économie et les finances, en passant par les ressources humaines, les relations extérieures et les partenariats internationaux. Nos clients sont les directions générales et services suivants (ainsi que les cabinets des commissaires correspondants): - DG AGRI, BUDG, CLIMA, CNECT, DIGIT, ECFIN, ECHO,EDPS, EEAS, ENER, ENV, EPSO, FISMA, FPI, HOME, HR, IAS, INTPA, JRC, MARE, NEAR, OIB, OLAF, PMO, RTD, SG et SJ.

Actuellement, notre équipe est composée de 22 traducteurs, 1 terminologue et 6 assistants.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons un poste exigeant et stimulant au sein d’une équipe dynamique.

L’expert national détaché (h/f) rejoindra l’unité PT.1 de la direction générale de la traduction (DGT) de la Commission européenne et contribuera à renforcer ses compétences thématiques spécialisées. Le candidat retenu devra souvent traduire des documents hautement techniques et exécuter d’autres tâches liées à la traduction, telles que la révision du travail des pairs ou l’évaluation et la révision de traductions externalisées, tout comme participer à des projets terminologiques. Ce poste implique une collaboration étroite avec l’équipe PT.1 et, le cas échéant, les collègues basés à Luxembourg et l’antenne à Lisbonne.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

L’expert national détaché travaillera en tant que traducteur, réviseur et/ou terminologue dans des sphères essentiellement techniques qui, en fonction de son profil spécialisé et de ses domaines d’expertise, peuvent couvrir une vaste gamme de thèmes et de domaines d’action, y compris l’économie, les finances, le budget, le droit, l’énergie, l’environnement, l’agriculture, la pêche, la migration ou la technologie.

L’expert national détaché sera responsable, entre autres, des tâches suivantes:

* traduire, de l’anglais vers le portugais, des documents demandés par la Commission dans un ou plusieurs des domaines susmentionnés, en fonction de ses domaines d’expertise;
* réviser, relire et évaluer des traductions effectuées par des traducteurs internes ou externes;
* satisfaire aux exigences de qualité définies dans les lignes directrices de la DGT;
* contribuer au travail terminologique dans ses domaines de spécialisation;
* assurer la cohérence linguistique et terminologique, ainsi que l’harmonisation du travail de traduction de l’unité, dans ses domaines de spécialisation.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[2]](#footnote-2)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Ces précisions sont données à titre purement indicatif (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)
2. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-2)